

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de PREAUX et de SAINT-ROMAIN-D'AY (Ardèche) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 25 août 1979 par le conseil municipal de PREAUX ;

VU l'avis émis le 28 juillet 1979 par le conseil municipal de SAINT ROMAIN D'AY ;

VU la délibération du 27 mai 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Ardèche ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Ardèche l'ensemble formé sur les communes de PREAUX et de SAINT-ROMAIN D'AY par le site de Notre-Dame d'Ay et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

NORD.

Commune de PREAUX - Section AC :

- la rivière d'Ay longeant la limite Nord de la parcelle n° 1

OUEST

Commune de SAINT ROMAIN D'AY - Section A2 :

- la limite Ouest de la parcelle 489
- la limite Nord de la parcelle 485
- le chemin départemental n° 313 longeant la limite Ouest de la parcelle 485
- la limite Nord de la parcelle 483
- la limite Ouest des parcelles 514, 515, 508, 525 à 530 inclus
- la traversée de la rivière l'AY

SUD

Commune de PREAUX - Section AC :

- la limite Sud de la parcelle 270
- le chemin longeant la limite Sud des parcelles 272, 5 et 6
- le chemin rural de St Romain d'AY à la Gayère longeant les limites Sud des parcelles 6 à 10 inclus ; puis la limite Sud de la parcelle n° 1

EST

Commune de PREAUX - Section AC

- la limite Est des parcelles 1 et 40

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et aux Maires des communes de PREAUX et de SAINT-ROMAIN D'AY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 MAI 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASCN

NOTRE DAME D'AY

EXTRAIT DES PLANS CARTEGRAPHIQUES DE

07- Saint ROMAIN d'AY

section A2 cadastre pour 1982

07- PREAUX

section A2 cadastrale pour 1982

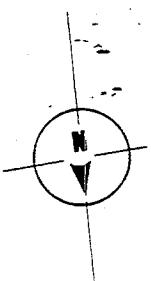
ÉCHELLE 1/3000

LD 09 14 4 Janvier 1979

LEGENDE

..... limite du site
inscrit

par arrêté du:
14.5.82



Commune de Saint ROMAIN d'AY

Section A2

Section AC

Commune de
PREAUX

